Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023



## Mairie du Haillan Département de la Gironde

## Décision Municipale n°DM2023\_05\_44

## Portant sur la signature d'une convention avec l'association « Studio de danse Fabienne Chaumet » pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°15/22 du Conseil Municipal du 9 février 2022 portant sur les modalités de mise à disposition de la salle de L'Entrepôt,

CONSIDERANT que l'association « Studio de danse Fabienne Chaumet » sise 89, rue Manon Cormier à Bordeaux (33000) souhaite louer la salle de spectacles de L'Entrepôt le 17 juin 2023 pour l'organisation d'un spectacle de danse,

## DECIDE

<u>Article unique</u>: De signer une convention avec l'association « Studio de danse Fabienne Chaumet » sise 89, rue Manon Cormier à Bordeaux (33000) pour la location de la salle de spectacles de l'Entrepôt pour un montant de 1 850.00 € HT.

Cette convention est valable pour la durée de la location à savoir, le 17 juin 2023.

Fait au Haillan, le La Maire.

Ándréa KISS.

17 MAI 2023

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- -de sa réception en Préfecture :
- -et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.